



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-251

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Marie BACH.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie BACH, Mme Marion BRAVO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRAND.

REPRESENTE(S) : Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD

ABSENT(S) : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, M. Rémi GENIS, Mme Anaïs SABATINI, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Catherine SERRA, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

Deuxième attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2022

M. François DUSSAUBAT expose :

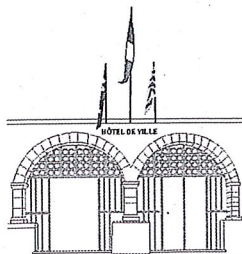
Mes chers collègues,

Le tissu associatif local, par sa richesse, son dynamisme et sa diversité, concourt activement à l'attractivité de notre territoire. Véritable laboratoire d'idées et de talent au service des autres, il est porteur de valeurs d'humanisme, de respect, de solidarité et de partage qui en font un élément moteur essentiel pour la qualité de vie des habitants.

Les associations participent activement au renforcement du lien social, les plus souvent en complémentarité des actions de la Ville. Elles peuvent bénéficier de subventions publiques pour leurs activités relevant de l'intérêt général local.

Je vous propose d'approuver une deuxième série d'attributions de subventions à des associations au titre de l'exercice 2022. Ces projets ont tous été présentés à la commission des subventions du 8 juin 2022.

Nota : le tableau ci-dessous présente, pour chaque association, son nom, le(s) projet(s)



retenu(s) au titre de la subvention, le montant de la subvention proposée au vote, et la somme des subventions accordées au titre du droit commun pour l'exercice précédent.

Les associations soutenues par la Ville de PERPIGNAN sont tenues de respecter les termes de la « Charte associative perpignanaise » prise en conseil municipal du 4 novembre 2021 par délibération n°2021-321, ainsi que du « Contrat d'engagement républicain » annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, l'attribution d'une deuxième série de subventions aux associations au titre de l'année 2022,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

46 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220622 15219 DE 11

Accusé reçu le : 01 JUIL. 2022

Affiché le : 01 JUIL. 2022

M. Louis ALIOT, Le Maire

